

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/11/2022

*Date d’Affichage : 10/11/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L’an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLE,RE,

DEL 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LA MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

La Région Ile de France subventionne les travaux de modernisation de l’éclairage public et réduction de la pollution lumineuse.

Type de projet concerné :

- Rénovation d’éclairage extérieur : tout ou partie de l’ensemble « source,
- Rénovation d’éclairage extérieur : tout ou partie de l’ensemble « source, luminaire, ballast, candélabre » du point lumineux,
- Mise en place d’appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d’éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d’intensité...).

Montant de l’aide :

- Jusqu’à 20% du montant éligible TTC - ou HT en cas de récupération de la TVA - pour les projets conduisant à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique (subvention maximale : 150.000€).

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221124-DEL817112022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- Jusqu'à 30% du montant éligible TTC - ou HT en cas de récupération de la TVA - pour les projets conduisant à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique (subvention maximale : 150.000€).

Le taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'extinction totale de l'éclairage public cinq heures par nuit sur la totalité de la commune.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de rénovation de l'éclairage extérieur et de régulation de l'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

S'ENGAGE :

- sur le plan de financement ci-joint :

Désignation	Montant HT	Conseil Régional 30 %	Conseil départemental 25% sollicité	Commune HT
Travaux remplacement de 8 horloges et 42 luminaires routiers	27 522.97 €	8 256.89 €	6 880 74 €	12 385.34 €
Travaux remplacement de 62 luminaires routiers sources à décharges par des lanternes LED	41 364.43 €	12 409.32 €	10 341.11 €	18 614.00 €
Création d'un réseau d'éclairage LED pour piéton et balisage de l'entrée	14 640.60 €	4 392.18 €	3 660.15 €	6588.27 €
Total	83 528.00 €	25 058.39 €	20 882.00 €	37 587.61 €

SOLLICITE de Madame la présidente l'attribution d'une subvention de 25 058.39 € pour les travaux pour la rénovation de l'éclairage extérieur (remplacement de luminaires routiers sources à décharges par des lanternes LED, fourniture et pose d'horloge astronomique), afin que l'intégralité des luminaires sur la commune soit en LED

PRECISE que la commune sollicitera la majoration de 20 % pour extinction totale de l'éclairage public cinq heures par nuit sur la totalité de la commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification



Fait à Margency, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221124-DEL817112022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022